

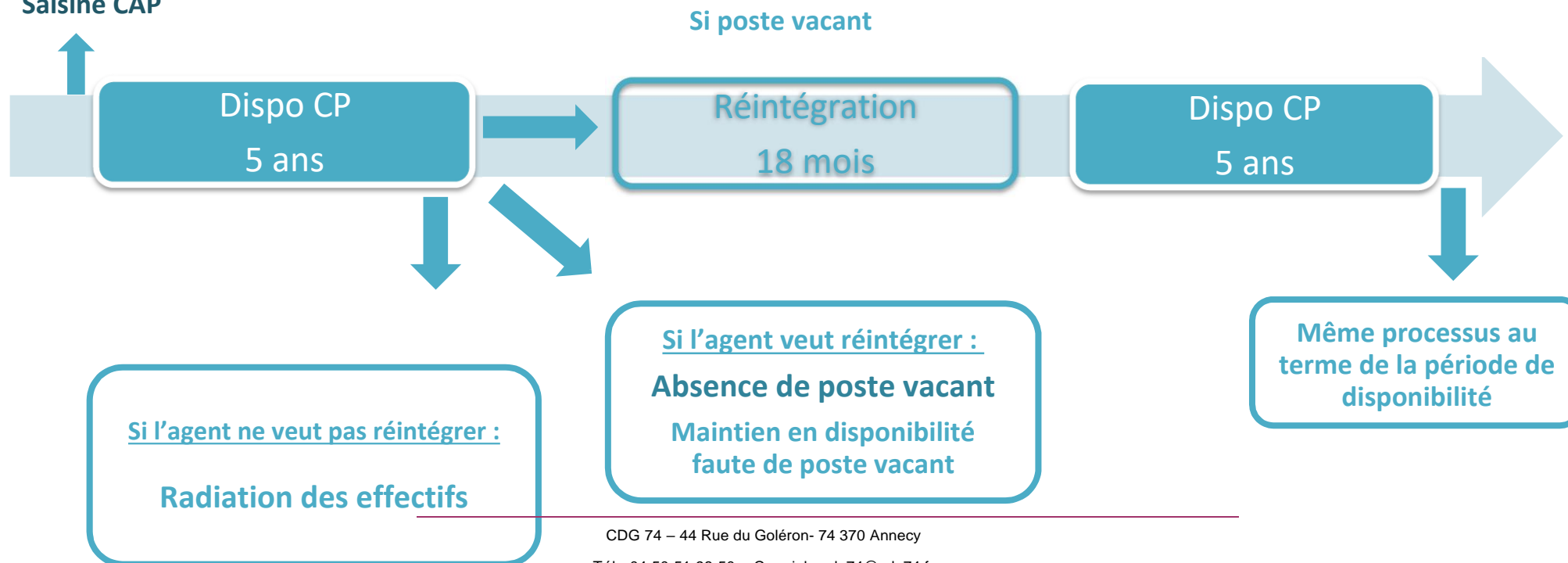
**FAQ**  
**Décret disponibilité :**  
**Décret 2019-234 du 27 mars 2019**

Une mise à jour sera effectuée avec  
la loi portant transformation de la  
fonction publique et les décrets  
d'application à venir  
→ Dernière mise à jour : janvier 2025

## Schéma des nouvelles hypothèses :

### Cas n°1 : Cas classique

**Demande de disponibilité**  
**Pour convenances**  
**personnelles (CP)**  
**Datée du 29/03/2019**  
**Saisine CAP**

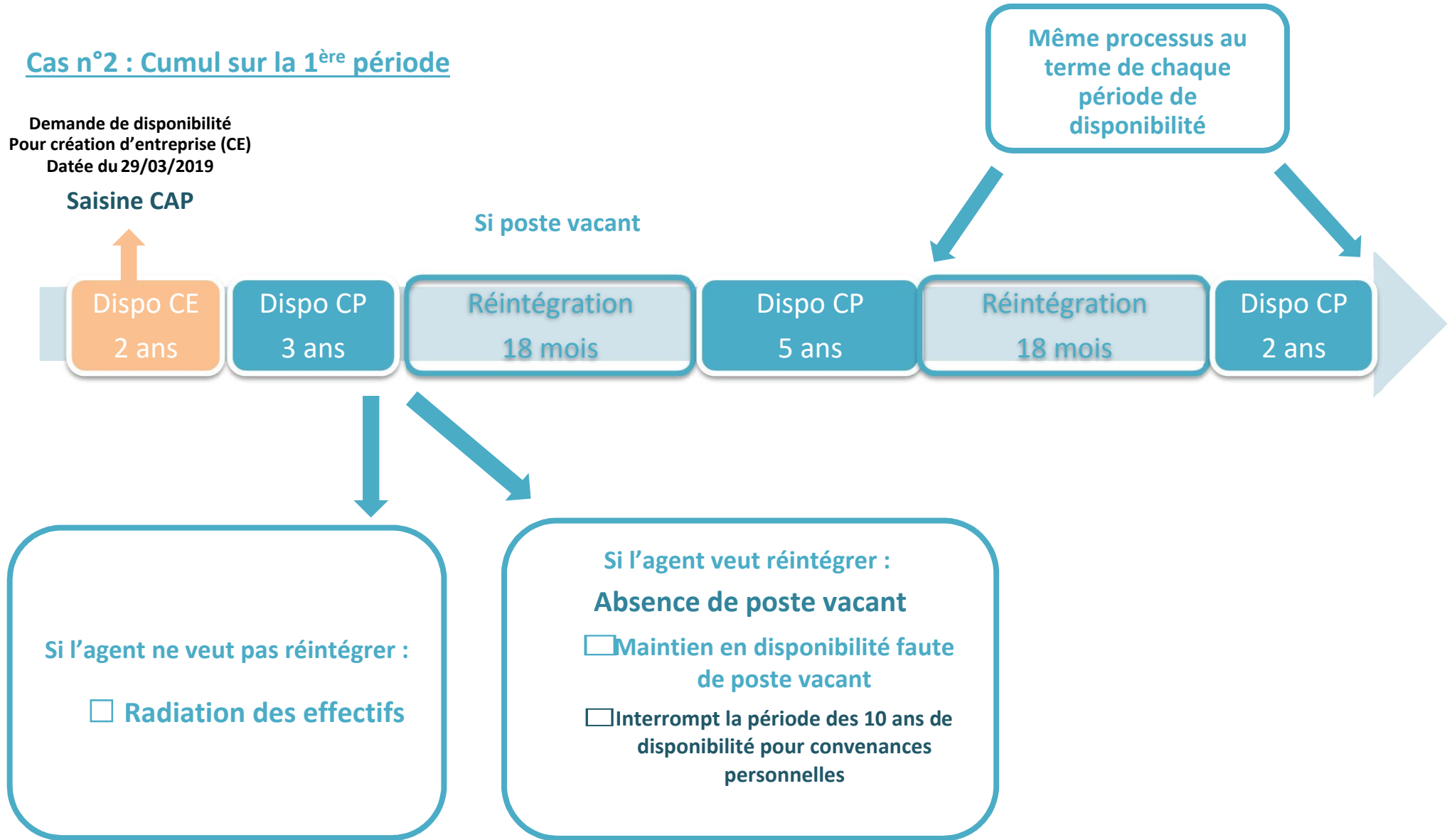


## Cas n°2 : Cumul sur la 1<sup>ère</sup> période

Demande de disponibilité  
Pour création d'entreprise (CE)  
Datée du 29/03/2019

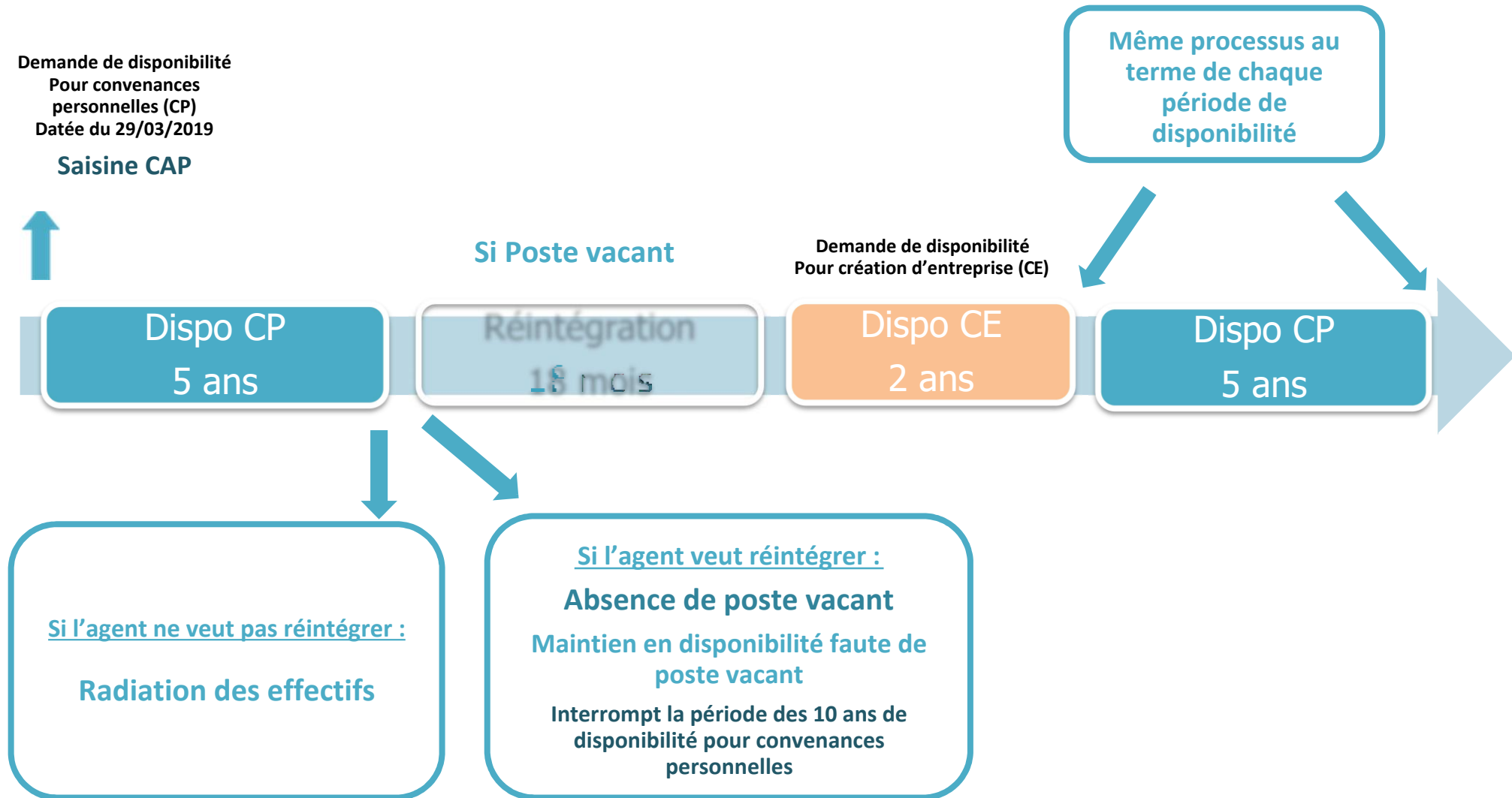
Saisine CAP

Si poste vacant



Cas n°3 : Cumul sur la 2<sup>ème</sup> période :

Demande de disponibilité  
Pour convenances  
personnelles (CP)  
Datée du 29/03/2019  
Saisine CAP



## Questions n°1 :

*Disponibilité pour création d'entreprise du 24-12-2011 au 23-12-2013 soit*

*2 ans*

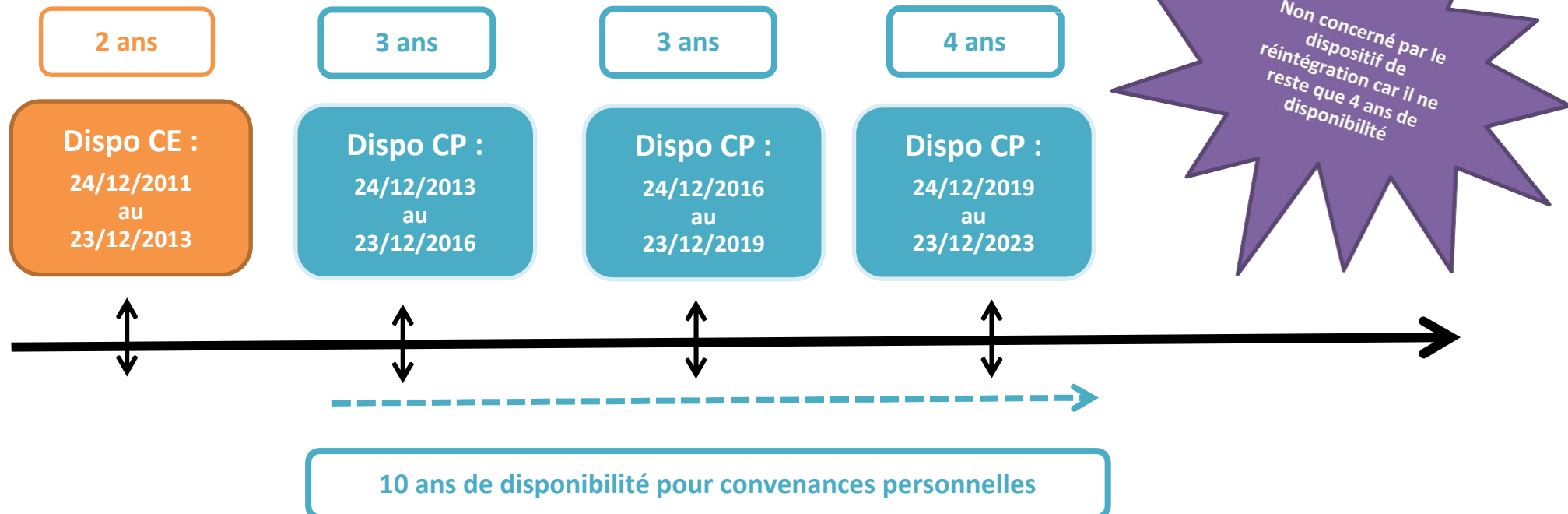
*Disponibilité pour convenances personnelles du 24-12-2013 au 23-12-2019 soit*

*6 ans*

*Au terme de sa disponibilité ?*

- *Réintégration de 18 mois ; si refus radiation des cadres ?*
- *Ou peut-on considérer qu'il est dans la 2ème période de 5 ans, et dans ce cas il peut renouveler sa disponibilité jusqu'au terme des 10 ans prévus pour une carrière ?*

## Réponse:



## Questions n°2 :

Disponibilité de droit pour suivre son conjoint du 1-2-2018 au 31-12-2018 soit

11 mois

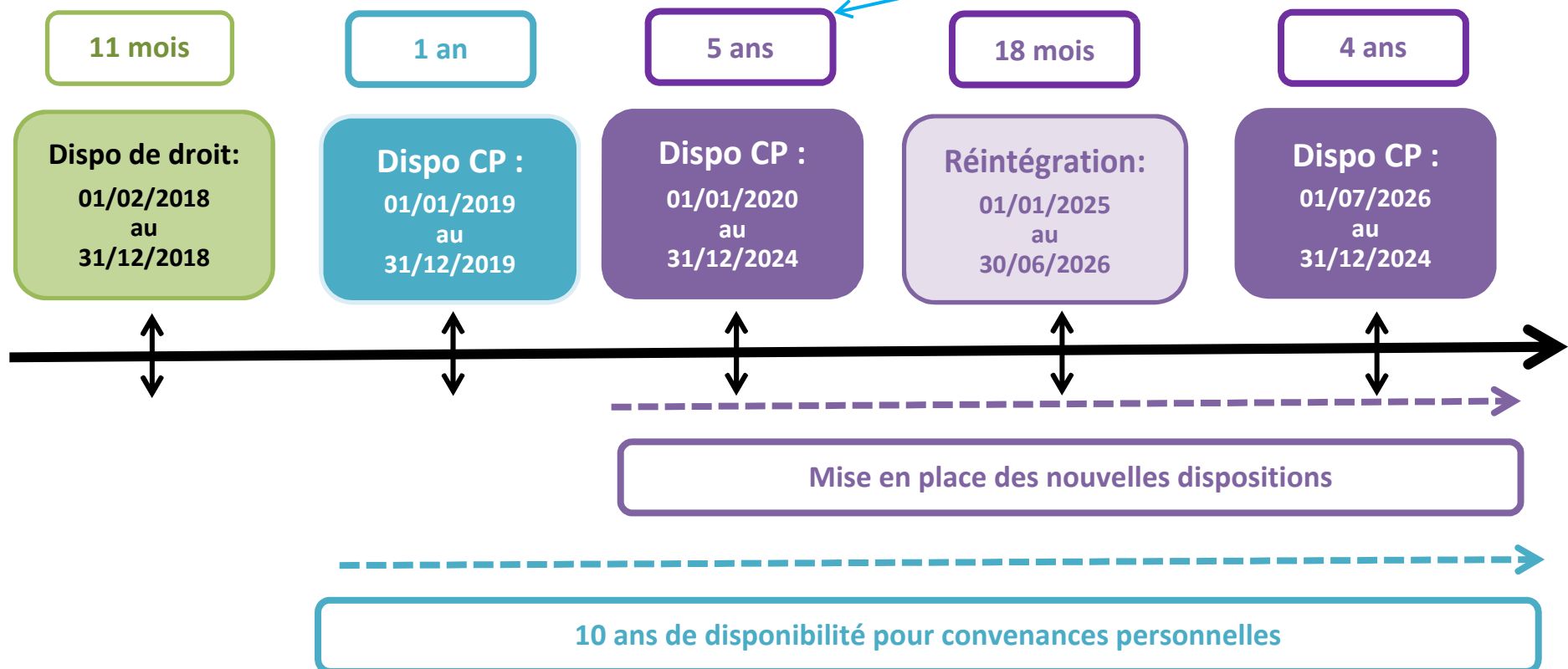
Disponibilité pour convenances personnelles du 1-1-2019 au 31-12-2019 soit

1 an

Courrier pour informer des nouvelles dispositions avec renouvellement possible d'une durée maximale de 4 ans, puis réintégration pour 18 mois et si refus radiation des cadres ?



**Réponse:** Courrier d'information d'un renouvellement possible pour une durée de 5 ans, à l'issue réintégration ou radiation des cadres



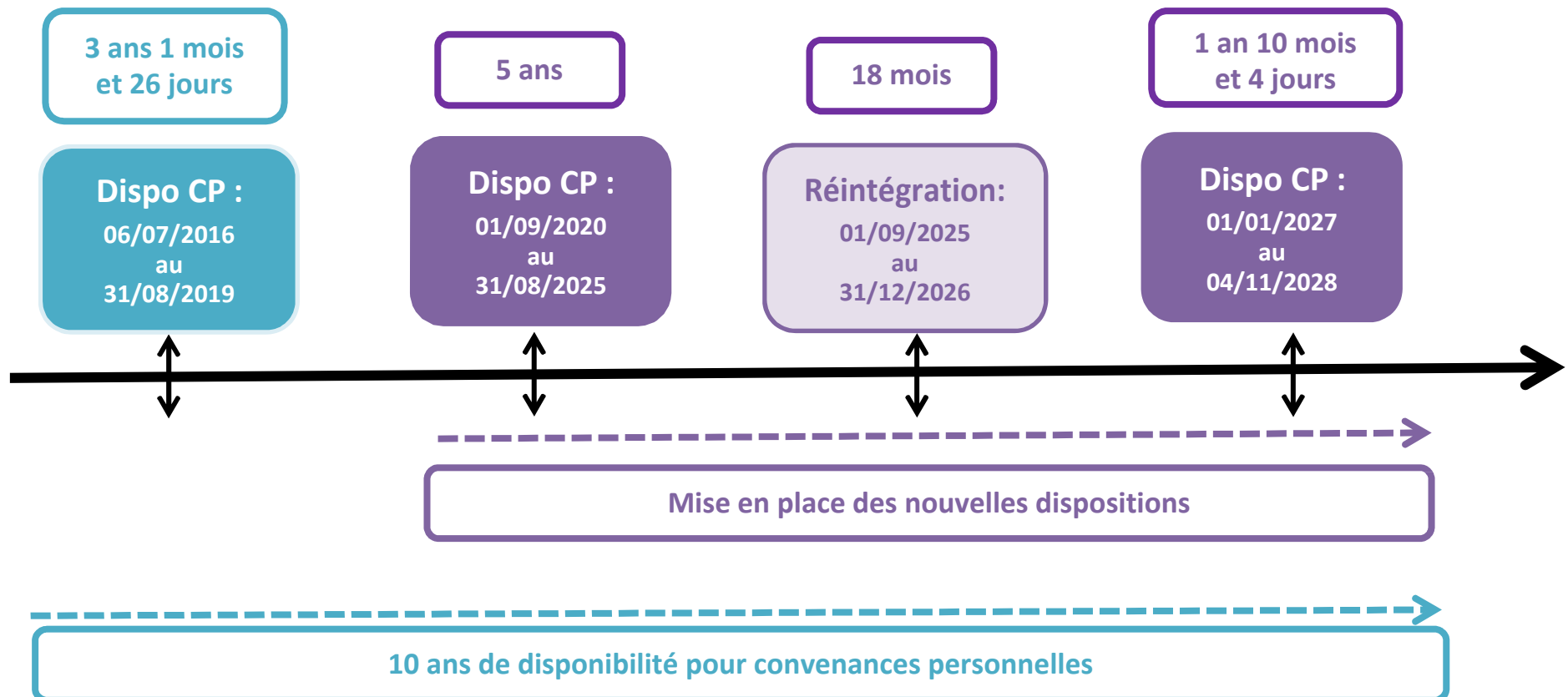
Questions n°3 :

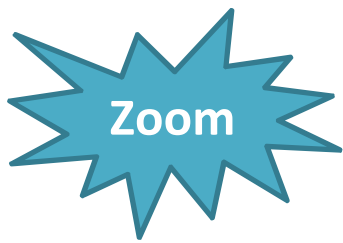
*Disponibilité pour convenances personnelles du 6-7-2016 au 31-8-2019*

*Courrier pour informer des nouvelles dispositions avec renouvellement possible pour une période allant au plus tard jusqu'au 5-7-2021, puis réintégration pour 18 mois et si refus radiation des cadres ?*



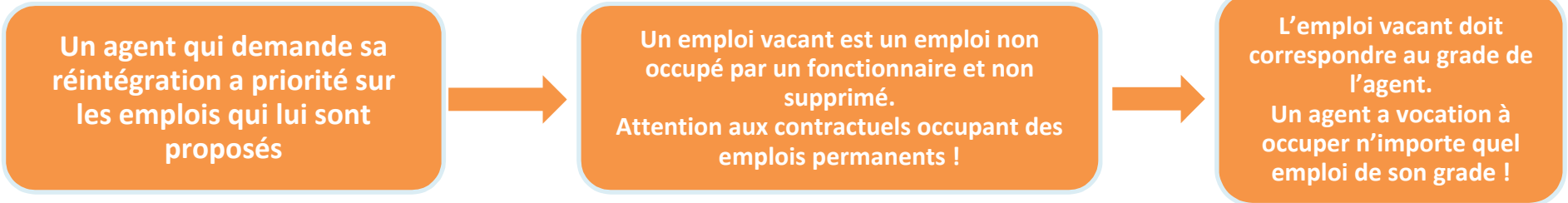
Réponse: Courrier d'information d'un renouvellement possible pour une durée de 5 ans, à l'issue réintégration ou radiation des cadres





# Les conditions de réintégration après une disponibilité

Les conditions de réintégration sont différentes selon la nature de la disponibilité, sur demande ou de droit.



## Les disponibilités sur demande



**La disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général**  
 Durée : 3 ans maxi  
 Renouvellement possible dans la limite de 6 ans

**La disponibilité pour convenances personnelles**  
 Durée : 5 ans maxi  
 Renouvellement possible dans la limite de 10 ans (à condition d'avoir réintégré 18 mois !)

**La disponibilité pour création d'entreprise**  
 Durée : 2 ans maxi

Les obligations au terme d'une demande de réintégration après une disponibilité sur demande

Les disponibilités sur demande < à 3 ans

Les disponibilités sur demande > à 3 ans

L'agent a un préavis de 3 mois avant la fin de la période

Sur l'une des 3 premières vacances d'emploi

Réintégration dans un délai raisonnable

Possibilité d'écarter les 2 premières vacances d'emploi (prévoir des justificatifs)

Absence de poste vacant : L'agent est maintenu en disponibilité faute de poste vacant (prévoir des justificatifs)

De droit pour la 3<sup>ème</sup> vacance

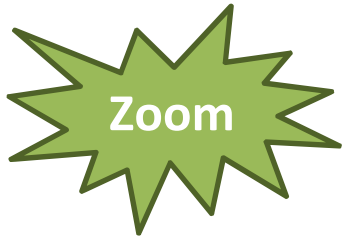
Cette position interrompt le délai de 10 ans de la disponibilité pour convenances personnelles





## Les disponibilités de droit

<input type="checkbox"/> Élever un enfant de moins de 12 ans	<ul style="list-style-type: none"><li>• 3 ans maximum renouvelables jusqu'aux 12 ans de l'enfant</li></ul>
<input type="checkbox"/> Donner des soins à un enfant à charge, à l'époux (se), au partenaire de Pacs, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	<ul style="list-style-type: none"><li>• 3 ans maximum renouvelables tant que la présence d'une tierce personne est justifiée</li></ul>
<input type="checkbox"/> Suivre son époux (se) ou partenaire de Pacs tenu de déménager pour des raisons professionnelles	<ul style="list-style-type: none"><li>• 3 ans maximum renouvelables sans limitation</li></ul>
<input type="checkbox"/> Se rendre en outre-mer ou à l'étranger pour adopter un ou des enfants	<ul style="list-style-type: none"><li>• 6 semaines maximum par agrément</li></ul>
<input type="checkbox"/> Exercice d'un mandat d' élu local	<ul style="list-style-type: none"><li>• Durée du mandat</li></ul>



Zoom

Les obligations au terme d'une demande de réintégration après une disponibilité de droit

Sauf pour une réintégration après disponibilité pour suivre un conjoint (suivre la procédure prévue en page 8)

Les disponibilités de droit  
< à 6 mois

Les disponibilités de droit  
> à 6 mois

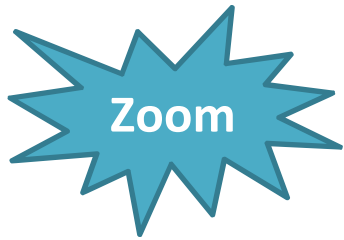
Réintégration sur l'ancien  
emploi occupé par le  
fonctionnaire

Réintégration sur un emploi  
vacant correspondant au  
grade

Refus de l'agent du poste  
proposé: maintenu en  
disponibilité d'office dans  
l'attente d'une nouvelle  
vacance d'emploi

Absence de poste vacant :  
L'agent est maintenu en  
SURNOMBRE pendant 1 an  
(rémunéré par la collectivité)

Licenciement au bout du  
3<sup>ème</sup> refus de l'agent



# Les conditions d'avancement d'échelon et d'avancement de grade dans le cadre des disponibilités

Les disponibilités sur demande

Les disponibilités de droit

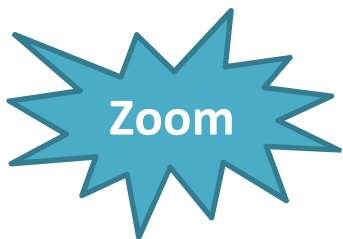
**Activité professionnelle :**

- De plus de 600 heures/an (activités salariées)
- Revenu annuel brut supérieur à 6018 euros en 2019 soit 4x150x le SMIC horaire brut (activité indépendante sauf pour création d'entreprise)

L'agent doit communiquer les pièces justificative au plus tard le 01/01 de l'année N+1 ou date définie par la collectivité

Avancement d'échelon : arrêté à prendre pendant la disponibilité

Avancement de grade : L'agent devra réintégrer sa collectivité pour en bénéficier. Il faut être en position d'activité



## Les pièces justificatives à transmettre avant le 1/01 de l'année N+1

### Activité professionnelle salariée:

- De plus de 600 heures/an (activités salariées)

#### Pièces à fournir :

- copie du ou des bulletins de salaire
- copie du ou des contrats de travail

### Activité professionnelle indépendante ou création d'entreprise:

- Revenu annuel brut supérieur à 6018 euros en 2019 soit 4x150x le SMIC horaire brut (activité indépendante **sauf pour création d'entreprise**)

#### Pièces à fournir :

- un justificatif d'immatriculation de son activité soit au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés, soit de l'URSSAF,
- une copie de l'avis d'imposition ou de tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise ou de la société à procurer au fonctionnaire des revenus

Si l'activité professionnelle a été réalisée à l'étranger, les pièces doivent, le cas échéant, être accompagnées d'une copie présentée dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté.